



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe d'habitation

Question écrite n° 15651

Texte de la question

Mme Marie-France Lecuir attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les difficultes que rencontrent de plus en plus de contribuables a payer en une seule fois leur taxe d'habitation. Elle souhaite donc connaitre les resultats des tests d'experimentation de mensualisation effectues depuis 1982 dans six departements et, s'ils sont positifs, dans quel delai il envisage la mise en place de la mensualisation dans la totalite des departements.

Texte de la réponse

Reponse. - Le paiement mensuel de la taxe d'habitation est propose, depuis 1982, aux redevables de la region Centre en application de l'article 30-I de la loi no 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalite directe locale. Le taux d'adhesion au systeme obtenu en 1989, pour chacun des six departements concernes est le suivant : Cher (1,87 p 100) ; Eure-et-Loir (2,93 p 100) ; Indre (1,70 p 100) ; Indre-et-Loire (5,89 p 100) ; Loir-et-Cher (2,85 p 100) ; Loiret (3,54 p 100). Bien que faible, le taux d'adhesion est en progression d'une annee sur l'autre puisqu'il est passe, pour l'ensemble de la region centre de 1,60 p 100 en 1984 a 3,45 p 100 en 1989. C'est pourquoi, pour repondre aux preoccupations des parlementaires et des redevables, il est apparu opportun de franchir une nouvelle etape dans l'extension de la mensualisation de la taxe d'habitation qui a du etre limitee a quelques departements susceptibles de remplir les conditions favorisant l'adhesion. C'est ainsi que le decret no 89-617 du 1er septembre 1989 prevoit l'application du systeme a compter du 1er janvier 1990 dans les cinq departements suivants : la Correze, la Loire-Atlantique, la Moselle, le Puy-de-Dome et le Bas-Rhin. La generalisation de la mensualisation du paiement de la taxe d'habitation est subordonnee aux resultats de cette recente extension ainsi qu'au reglement des difficultes techniques qui subsistent et qui tiennent aux modalites specifiques de l'etablissement de cet impot local.

Données clés

Auteur : [Mme Lecuir Marie-France](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15651

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3112